



3 rue du Pays Blanc  
44350 SAINT-MOLF

# ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

## Règlement financier



Année scolaire 2025/2026

Exemplaire à retourner

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - o la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - o l'enseignement religieux (animation pastorale),
  - o l'acquisition de certains équipements,
- La prise en charge par la collectivité publique :
  - o le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
  - o le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée...) sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

## 1. Les tarifs

### 1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à 35 € par mois (sur 10 mois), soit 350 € par an et par élève. Une contribution « anticipation aux travaux » est proposée aux familles qui le souhaitent de manière facultative, à 40€ par mois.

Une dégressivité des tarifs est proposée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé simultanément dans l'école, à raison de 8,75€ par mois pour le 3<sup>ème</sup> enfant et 17,50€ pour le 4<sup>ème</sup> enfant.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année. Le décalage de paiement des cotisations pourra être de 2 mois maximum.

### 1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives. L'accueil périscolaire et la restauration sont gérés par la mairie de Saint-Molf (enfance@saintmolf.fr) via l'Espace Famille disponible sur leur site Internet : [www.mairie-saint-molf.fr](http://www.mairie-saint-molf.fr)

### 1.3. Assurance scolaire et responsabilité civile

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident et la responsabilité civile est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de **5.65€**. La notice d'information est communiquée aux parents par l'OGEC.

### 1.4. Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. Pour l'année 2025/2026, la cotisation obligatoire pour l'APEL de l'école est de **5€** par famille.

Une cotisation optionnelle pour l'APEL départementale peut être versée pour un montant de **18.75€** par famille, en en faisant la demande auprès de l'APEL de l'école : [apelsaintfrancoissaintmolf@gmail.com](mailto:apelsaintfrancoissaintmolf@gmail.com)

### 1.5. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers. L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

## 2. Modalités financières

La modalité de paiement proposée aux parents est le prélèvement mensuel.

### 2.1. Prélèvement mensuel

Le prélèvement a lieu vers le 6 de chaque mois sur 10 mois, le premier ayant lieu en septembre et le dernier en juin.

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement si celui-ci diffère de l'année précédente.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

### 2.2. Impayés

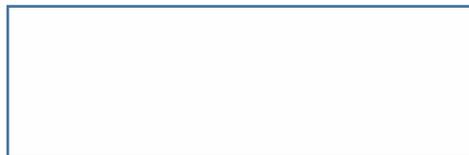
L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M ..... et M ..... déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Fait à ..... Le ..... Signatures :



Paraphes des responsables légaux

Paraphe du chef d'établissement

FH